

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 4 MARS 2025
20 heures 30

OBJET :

04/03/2025 N°1

RAPPORT DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION À LA SÉANCE DU 28 JANVIER 2025 EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 10 mars 2025.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Éric MICHALLET - Laurette COLOMBET

Absents ayant donné mandat : Marie-Claude CHAMPROMIS à Alain BLETTERIE – Franck POLLET à Chantal PAIRE

Absent (arrivée à 20h55) : Gabriel POMMIER

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Sylvie BAS

RAPPORT DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION À LA SÉANCE DU 28 JANVIER 2025 EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Par délibération n° 11/06/2020 N°12 du 11 juin 2020 et n° 08/10/2020 /N°2 du 08 octobre 2020, le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

Depuis la convocation à la séance du conseil municipal du 28 janvier 2025, M. le Maire a pris les décisions municipales suivantes :

- DM 2025-4 : location d'un logement communal situé 74 place de l'Église – signature du bail d'habitation avec Mme LHULLIER Adrienne

- DM 2025-5 : décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

AD22	403 route de Roanne	Environ 1 429m ² prélevés sur une parcelle actuelle de 2 549 m ²	Bâti sur terrain propre	06/02/2025
------	---------------------	--	-------------------------	------------

- DM 2025-6 : concession nouvelle de 50 ans au cimetière, n°408

Le conseil municipal prend acte.

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,

Publication en ligne le 10 MARS 2025



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.